

Original : français

Référence du document :	Document de travail 3
Titre :	Présentation de la politique sur la gouvernance des données de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins [version préliminaire]
Auteur(s) :	Secrétariat de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins

Résumé/breve description/éléments clés :

Le présent document a été rédigé en réponse à une recommandation de la 12^e Conférence des directeurs des pêches, qui invitait la Division à :

Élaborer une politique globale de gouvernance des données portant sur la propriété des données, ainsi que leur partage, leur intégration et leur diffusion.

Ce document présente le projet de politique sur la gouvernance des données de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins élaboré par la CPS en réponse à cette recommandation. Le projet de politique figure dans le [document de référence 3 de la 13^e Conférence des directeurs des pêches](#).

Le projet de politique décrit les procédures actuelles en matière de gestion sécurisée des données des membres et vise à les améliorer.

Recommandations :

Les membres sont invités à :

- examiner le projet de politique ([document de référence 3 de la 13^e Conférence des directeurs des pêches](#)) ;
- faire des suggestions le cas échéant ;
- donner un accord de principe pour que la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS commence à utiliser le « projet » de politique ; et
- œuvrer en faveur de l'adoption de la politique lors de la 14^e Conférence des directeurs des pêches.

Introduction

1. Les pays membres de la CPS ont compris depuis longtemps l'utilité des données halieutiques, à l'échelon national comme régional. (Ces 40 dernières années, lors de réunions régionales), ils ont demandé à la CPS, par l'intermédiaire de sa Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins, de mener une série de travaux, notamment en concevant des systèmes de collecte normalisée des données, en créant des systèmes de bases de données pour gérer ces données et en rendre compte, et en compilant/conservant à l'échelon régional des données liées à la pêche, à l'aquaculture et aux écosystèmes marins, à des fins de suivi, de conseils scientifiques et de gestion.
2. Une part importante du travail actuel de la Division consiste à apporter un soutien aux pays membres et à renforcer leurs capacités pour ce qui est de la collecte et de la gestion des données relatives aux écosystèmes marins, à la pêche et à l'aquaculture.
3. La CPS a également créé et/ou conservé divers « produits de savoir¹ », qui ont apporté de la valeur ajoutée aux données brutes.
4. Si, dans leurs rapports de réunions régionales, les pays membres ont souvent donné pour instruction à la CPS d'apporter une assistance technique en matière de collecte et de gestion des données, et de compiler/conservé les données à l'échelon régional², il n'existe pas de politique globale sur la gouvernance des données halieutiques. Reconnaisant l'importance des données halieutiques pour les pays membres, la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins a été chargée par la Conférence des directeurs des pêches de la CPS³ de la mission suivante :

Élaborer une politique globale de gouvernance des données portant sur la propriété des données, ainsi que leur partage, leur intégration et leur diffusion.

5. La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS a élaboré un projet de politique (voir le [document de référence 3 de la 13^e Conférence des directeurs des pêches](#)) qui répond à cette directive et souhaite à présent recueillir les avis des membres, tout en précisant que cette politique continuera d'être tenue à jour pour prendre en compte les recommandations supplémentaires des membres et pour s'adapter à d'éventuelles nouvelles circonstances.

¹ Les « produits de savoir » sont par exemple des publications scientifiques, des rapports techniques, des documents de conférence, des rapports internes, des rapports nationaux thématiques, des lettres d'information ou des articles sur les pêches.

² Par exemple, dans la recommandation n° 5 du rapport de la douzième Conférence technique régionale des pêches (RTMF-12, 1980), il a été demandé à la CPS « ... d'établir un programme statistique régional des pêches visant à recueillir et à analyser, au profit de tous les pays de la région, des données sur les prises et sur l'effort de pêche, ainsi que d'autres données scientifiques, [...] sur les grands migrants ».

Les pays membres de la CPS ont joué un rôle fondamental pour recommander à la CPS d'assumer le rôle de fournisseur de services scientifiques et de gestionnaire de données lors de la création de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC) en 2004.

³ 12^e Conférence des directeurs des pêches de la CPS, 12–14 mai 2020 – Conférence virtuelle <https://fame1.spc.int/fr/meetings/250>